



VILLE DE GONFARON

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept le 7 juin, le conseil municipal de la commune de GONFARON s'est réuni en session ordinaire à 18h30 sous la présidence de Thierry BONGIORNO, maire.

Etaient présents : Thierry BONGIORNO, Henriette SOURNIN, Viviane GASTAUD, Guy KACHEL, Mario GROSSO, Yves ORENCO, Sophie BETTENCOURT-AMARANTE, Jean-Pierre GARCIA, Valérie DIEVAL, Magda CICERO, Marie-Christine GUIOT, Philippe RODRIGUEZ, Martine VIDAL, Daniel GIORDANO, Céline MARTIN, Daniel ROGER, Serge BONNET, Christine TESSON, Michel MEGNY, Antonina SCIORTINO, Patricia TREVAL,

Absents excusés ; Clément QUARANTA procuration à Thierry BONGIORNO ; Josette MILLET procuration à Céline MARTIN ; Olga MARGARIA, procuration à Daniel ROGER ; André LEÏD ; Jean-Luc ENEG.

Absent : Aurélien FAVENTIN

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GARCIA

Date de convocation : 24/05/2017

Nombre de membres en exercice : 27

Le procès-verbal intégral de la séance peut être consulté à la mairie : s'adresser à la direction générale des services

Monsieur le maire salue les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique du conseil municipal.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur JP GARCIA se propose. On passe au vote : monsieur GARCIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2017 et s'il y a des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande ensuite si quelqu'un souhaite qu'une question orale soit portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il n'y a aucune demande en ce sens.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour.

1. Arrêtés pris au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Désignation du cabinet d'avocats LLC et associés pour représenter la commune auprès du tribunal d'instance de Brignoles pour procéder à l'expulsion de locataires qui n'ont plus payé leur loyer
- Signature d'un contrat avec le bureau d'études OPSIA pour la maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification de la place de la Victoire

- Nomination de trois mandataires pour les régies communales

Monsieur ENEG qui est de service d'astreinte auprès de la caserne est appelé pour une intervention à l'extérieur du village. Il s'excuse mais doit donc quitter la séance. Il sera donc inscrit sur le compte rendu comme absent excusé.

2. Echange de terrains avec le Département

Monsieur le maire expose que le Département est propriétaire de deux terrains situés quartier Vallon Gauthier cadastrés en section D n°1143 d'une superficie de 7 785 m² et D n° 1142 d'une superficie de 70 m². Ces terrains sont contigus à une parcelle communale qui jouxte le lotissement Vallon Gauthier. Le Département aimerait échanger ces deux terrains contre un terrain communal situé au quartier Plan d'Ary, cadastré en section A n° 535 d'une superficie de 56 250 m². Tous ces terrains sont inconstructibles car classés en Espaces Boisés Classés. Il faudrait autoriser le maire à engager cette procédure qui nécessitera l'intervention des Domaines.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à engager la procédure d'échange de terrains entre le Département et la Commune comme décrit dans son exposé
- D'autoriser le maire à solliciter l'intervention du service des Domaines
- De demander à monsieur le maire de réunir à nouveau le conseil municipal pour déterminer le montant de la soule éventuelle qui sera réclamée au Département

3. Signature d'un acte de constitution de servitude avec monsieur Alain JOLLY

Monsieur le maire expose que la commune est dans l'obligation de réaliser une canalisation pour évacuer les eaux provenant de la surverse du bassin du Maraval.

Cette canalisation renverra cette eau dans le Maraval situé en contrebas. Le trajet le plus court, le plus adapté techniquement, et donc le moins onéreux passe à travers le terrain de monsieur Alain JOLLY qui a donné son accord. Il convient donc d'autoriser monsieur le maire à signer et à régler les frais liés à cette procédure. Les crédits seront inscrits sur le budget du service de l'eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à engager la procédure de constitution d'une servitude au profit de la commune sur le terrain de monsieur Alain JOLLY, tel que décrite dans son exposé
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette procédure (géomètre, notaire etc..)
- De dire que l'acte notarié sera passé en la forme administrative par l'intermédiaire de l'entreprise TPF Ingénierie madame SOURNIN ayant délégation de monsieur le maire pour signer l'acte, pendant que lui-même endossera la fonction d'Officier ministériel
- De dire que les frais correspondants seront pris en charge par le budget du service de l'eau

4. Travaux de requalification de la place de la Victoire

Monsieur le maire expose que la dernière rénovation importante de la place de la Victoire (le haut de la place) date d'environ 25 ans. Depuis il y a eu quelques interventions ponctuelles, soit sur le haut de la place, soit sur le parking du bas, mais aucune opération d'envergure qui prenne en compte la totalité de cet espace central qui marque profondément l'identité du village. Il devient nécessaire de procéder à une rénovation complète de cet espace, pour des raisons d'esthétique, et de fonctionnalité, rénovation des infrastructures, mise en valeur du patrimoine, recherche d'une optimisation de l'espace dans l'optique de l'organisation de manifestations publiques d'envergure (marchés, manifestations sportives ou festives) tout en améliorant l'accès à l'espace public pour les commerces, et au stationnement pour les conducteurs, avec comme objectif de redynamiser la vie du centre ville tant au niveau des commerces que des usagers divers qui l'utilisent.

Ces travaux comprendront notamment :

- Abattage et remplacement des platanes malades et dangereux
- Démolition et reconstruction des revêtements existants
- Reprise des réseaux souterrains
- Effacement des réseaux aériens (électricité, télécommunication, interphonie)
- Intégration dans les aménagements des équipements suivants :
 - Bornes foraines (énergie et eau potable pour les marchés et les manifestations)

- Regards de récupération des eaux usées (pour les marchés et les manifestations)
- Vidéo protection
- Interphonie
- Eclairage public, mise en valeur du patrimoine architectural et végétal

Une première estimation s'élève à 800 000 € HT.

Les travaux de requalification de la place sont inscrits dans le programme électoral annoncé aux gonfaronnais en 2014. Il convient donc d'autoriser cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de monsieur le maire de procéder à une opération de requalification de la place de la Victoire, telle qu'elle a été décrite dans l'exposé, sur la Place de la Victoire, la rue du 8 mai, la rue du 11 novembre et la rue Alban Simon
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre du contrat de ruralité et auprès des partenaires : Région, Département, Etat.
- De dire que les frais et recettes correspondant seront inscrits dans le budget communal

5. Rectification de la délibération du 26 janvier 2017 autorisant le maire à acheter des terrains à madame Carmignani et à monsieur LEGER

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2017 le maire a été autorisé à acheter un certain nombre de parcelles de terrains situés quartier « Les Trémourèdes ». A l'occasion de la rédaction de l'acte il est apparu qu'un des numéros de parcelles inscrits sur la délibération est erroné. Par ailleurs, le rédacteur de l'acte a également constaté que les deux propriétaires ne sont pas propriétaires de la totalité des parcelles en indivision, mais que chacun d'entre eux est propriétaire individuellement de certaines parcelles suite à un partage familial. Le règlement de la somme due ne se fera donc pas par moitié à chacun d'eux mais à proportion de la surface que chacun possède (à savoir Mme Camignani pour 25 523 m², et M. Léger pour 16 704 m²). Le montant du ne change pas (6 750 €). Il convient donc de rectifier la délibération du 26 janvier en ce sens. Pour plus de lisibilité, monsieur le maire propose de retirer la délibération n°12/01 du 26 janvier 2017 et de la remplacer par une nouvelle autorisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 12/01 du 26 janvier 2017
- D'autoriser monsieur le maire à acheter les parcelles suivantes :
 - Cadastrées n° D 1335, D 1336, D 2374 appartenant à monsieur Roland LEGER d'une superficie de 16 704 m² pour un montant de 2 670.14 €
 - Cadastrées n° D 1338, 1339, 1340, 2375 appartenant à madame Josette CARMIGNANI d'une superficie de 25 523 m² pour un montant de 4 079.86 €
- Soit au total l'achat de 42 227 m² de forêts pour un prix total de 6 750.€
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte correspondant en la forme administrative dont la rédaction sera confiée à l'entreprise TPF Ingénierie, madame SOURNIN ayant délégation de monsieur le maire pour signer l'acte, pendant que lui-même endossera la fonction d'Officier ministériel
- De dire que les crédits sont inscrits en dépenses du budget communal

6. Rapport du délégataire sur le fonctionnement du service de l'assainissement

Monsieur le maire expose que le service de l'assainissement a été confié à La SVAG/VEOLIA. Le délégataire est tenu de présenter une fois par an le rapport de gestion du service. Monsieur le maire présente les grandes lignes du rapport 2016 du service de l'assainissement qui reprend notamment :

- Les données clefs du contrat
- La qualité du service (moyens, patrimoine, indicateurs)
- La valorisation des ressources (les actions en faveur de la protection des ressources et du milieu, la performance énergétique des installations)
- La responsabilité sociale et environnementale (prix, accès aux services essentiels, empreinte environnementale du service, relations avec les différents partenaires)
- Les éléments financiers du contrat

Le rapport 2016 a été remis à la mairie, il reste à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent l'examiner et des administrés. Il convient de prendre acte de la notification de ce rapport à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la notification du rapport de l'assainissement 2016 par le délégataire

7. Rapport du délégataire sur le fonctionnement du service de l'eau

Monsieur le maire expose que le service de l'eau a été confié à La SVAG/VEOLIA. Le délégataire est tenu de présenter une fois par an le rapport de gestion du service. Monsieur le maire présente les grandes lignes du rapport 2016 du service de l'eau qui reprend notamment :

- Les données clefs du contrat
- La qualité du service (moyens, patrimoine, indicateurs)
- La valorisation des ressources (les actions en faveur de la protection des ressources et du milieu, la performance énergétique des installations)
- La responsabilité sociale et environnementale (prix, accès aux services essentiels, empreinte environnementale du service, relations avec les différents partenaires)
- Les éléments financiers du contrat

Le rapport 2016 a été remis à la mairie, il reste à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent l'examiner et des administrés. Il convient de prendre acte de la notification de ce rapport à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre acte de la notification du rapport de l'eau 2016 par le délégataire

8. Signature d'une convention avec le Dr ZABEL pour la crèche

Monsieur le maire expose que le code de la santé publique prévoit que la crèche dispose d'un médecin référent dont le rôle consiste à accompagner les agents de la crèche sur les sujets touchant à l'hygiène générale des locaux, et sur les mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou de situations qui pourraient être dangereuses pour la santé des enfants. Il conseille également les agents sur les protocoles d'action à engager en cas d'urgence et à vérifier que les conditions d'accueil des enfants permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, avec une vigilance particulière pour les enfants présentant un handicap. Suite au départ de l'ancien médecin référent, monsieur le maire a sollicité le docteur ZABEL qui vient de s'installer dans le cabinet médical. Ce dernier est d'accord pour accepter cette mission qui est rémunérée à la vacation, sur la base de 8 ½ journées par an, ce qui représente à peu près 1300 euros par an.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante avec le docteur Zabel.

Le conseil municipal :

- *Vu les articles R 2324-39, R 4127-4, R 4127-5, R 4127-71, R 4127-72, R 4127-83 du code de la santé publique*
- *Vu l'article 226-13 du code pénal*
- *Vu l'article L 4113-9 du code de la santé publique*
- *Vu le projet de convention à signer avec le Dr Zabel*

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention précitée avec le Dr Zabel
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses du budget communal

9. Soutien à l'activité économique de proximité

Monsieur le maire expose que la Chambre des Métiers souhaite signer avec la municipalité une charte de soutien à l'activité économique de proximité, pour montrer l'importance qu'elles accordent à la défense des intérêts des artisans dont l'activité est un moteur fort de l'économie locale.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer cette charte.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à signer avec la Chambre des Métiers la charte de soutien à l'activité économique de proximité

10. Signature avec le SDIS d'une convention relative à la disponibilité des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Monsieur le maire expose que plusieurs agents communaux sont sapeurs pompiers volontaires et à ce titre, ils peuvent être amenés à quitter leur poste pour participer à des interventions.

Pour éviter les abus, et permettre à la commune de se faire rembourser les frais (vacations) il convient de signer une convention qui va encadrer ces mises à disposition et déterminer les modalités selon lesquelles les vacations peuvent être réglées directement à la collectivité, si elle en fait la demande.

L'article I 723-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers énonce :

« l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande ».

Actuellement la commune dispose d'une convention qui expire en décembre 2016.

Une nouvelle convention doit donc être signée. Elle a été élaborée par le SDIS et a comme objectif de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés. Elle permet de convenir aux dispositions relatives à la participations aux missions opérationnelles, aux actions de formation et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs.

Cette démarche est librement négociée entre les partenaires. Elle permet :

- D'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune
- De valoriser notre contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS
- D'affirmer l'adhésion de l'employeur à l'engagement national relatif au volontariat
- De disposer, au sein même de la structure communale d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention

En outre, la lutte contre les feux de forêts dans le Var impose fréquemment une forte mobilisation humaine qui doit être mutualisée. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est donc un facteur déterminant pour mettre en œuvre efficacement les dispositifs préventifs et curatifs.

La logique d'entraide territoriale n'est possible que par la contribution du potentiel de chacun.

Monsieur le maire précise qu'il y a certaines conditions : les absences sont autorisées pour mission opérationnelle pour les agents qui sont inscrits sur le tableau d'astreinte qui doit être communiqué à l'employeur suffisamment tôt pour qu'il puisse avoir le temps d'en prendre connaissance et de l'approuver. La programmation des astreintes par le SDIS doit être effectuée dans des délais compatibles avec le bon fonctionnement des services.

Les agents programmés sur ces astreintes peuvent s'absenter dès le déclenchement du bip d'alerte pour les missions opérationnelles et seulement en renfort ou 2^{ème} départ. Les agents communaux sapeurs pompiers volontaires dont la liste sera annexée à la convention pourront s'absenter pour formation 5 jours par an. Le principe de subrogation s'appliquera sur les indemnités perçues pour les agents communaux sapeurs-pompiers volontaires, sauf pour les journées de formation qui seront déduites sur le DIF ou le CPF des agents concernés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à la disponibilité pendant le temps de travail des sapeurs pompiers volontaires employés communaux de GONFARON dont la liste sera annexée à la présente convention et d'autoriser le maire à la signer.

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention qui vient d'être décrite par monsieur le maire relative à la disponibilité pendant le temps de travail des sapeurs pompiers volontaires employés communaux de GONFARON dont la liste est annexée à ladite convention

- D'autoriser le maire à signer la convention sus visée
- D'engager monsieur le maire à solliciter auprès du SDIS la subrogation qui s'appliquera sur les indemnités perçues pour les agents communaux sapeurs pompiers volontaires, sauf pour les journées de formation.
- De dire que les crédits correspondant seront inscrits en recettes du budget communal

11. Signature d'un avenant avec l'entreprise PRO AZUR BTP pour les travaux de rénovation des appartements communaux de la rue Victor Hugo

Monsieur le maire expose que cette question est annulée, car il a pu procéder à cette signature dans le cadre de ses délégations de l'article L 2122-22.

12. Signature d'un contrat d'emprunt de 180 000 € avec le Crédit Agricole

Monsieur le maire expose que les services de l'Etat ont notifié la DGF et d'autres dotations, après le vote du budget, ces dotations sont inférieures aux estimations budgétaires qui étaient pourtant déjà plus basses que les recettes de 2016. Par ailleurs, nous avons aussi ouvert les plis pour les travaux de l'école (2^{ème} tranche) et nous allons devoir signer des avenants aux marchés de la rue Victor Hugo. Après avoir fait le point sur l'avancement des dépenses et recettes il apparaît nécessaire de souscrire un emprunt de 180 000 €. Deux banques ont été consultées : le Crédit Agricole, et l'Agence France Locale de manière à assurer le financement de ces investissements.

Seuls le Crédit Agricole a fait une offre.

Il s'agit d'un prêt de 180 000 € à taux fixe classique qui peut se décliner selon 3 propositions différentes :

Montant	Durée (années)	Taux (base 30/360)	Périodicité	Type d'échéances	Equivalence sur base exact/360 à titre indicatif	Frais de dossier	Observations : autres possibilités_opter pour :
180 000 €	15	1.63%	trimestrielle	constantes	1.61%	0.30% du capital emprunté ramené à 360 €	- Un amortissement linéaire afin d'optimiser le coût du crédit - une périodicité de remboursement mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
	20	1.93%			1.90%		
	25	2.15%			2.12%		

Les coûts seraient les suivants en fonction de ces offres :

- Amortissement sur 15 ans :
 - Type d'amortissement : échéances constantes
 - Montant de l'échéance : 3 387.76 €
 - Total des intérêts : 23 265.50 €
- Amortissement sur 20 ans :
 - Type d'amortissement : échéances constantes
 - Montant de l'échéance : 2 717.47 €
 - Total des intérêts : 37 398.04 €
- Amortissement sur 25 ans :
 - Type d'amortissement : échéances constantes
 - Montant de l'échéance : 2 331.60 €
 - Total des intérêts : 53 159.59 €

Monsieur le maire pense que compte tenu de la structure actuelle de la dette communale la 2^{ème} solution est la plus intéressante pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à solliciter un prêt de 180 000 € auprès du crédit agricole selon les caractéristiques ci-dessous :
 - Périodicité trimestrielle
 - Echéances constantes
 - Durée 20 ans
 - Taux base 30/360 = 1.93%
 - Frais de dossier 360 €

- De dire que les crédits correspondant seront inscrits en recettes et en dépenses du budget communal

13. Rectification de la délibération d'affectation du résultat du budget de l'eau

Monsieur le maire expose que la Trésorerie a relevé une erreur matérielle sur cette délibération, à savoir que la décision prise par le conseil municipal reprend le chiffre exact à affecter, mais que ce chiffre est mal reporté dans la partie explicative de la délibération.

Il convient donc de la rectifier en ce sens.

Monsieur le maire reprend donc les termes de la délibération d'affectation du résultat :

Le compte de gestion du budget du service de l'eau fait apparaître un résultat excédentaire d'exécution de la section d'exploitation d'un montant de 74 068.32 euros. La section d'investissement présente un solde global d'exécution excédentaire de 49 750.22 euros sur lequel s'imputent les restes à réaliser. Au final la section d'investissement présente donc un excédent de financement avec les restes à réaliser de 32 260.17 euros. Il ne sera donc pas nécessaire de porter des crédits sur l'article 1068.

Il propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Article 1068 (*affectation en réserve*) = 0 €
- Reports :
 - o Article 002 R = 74 068.32 €
 - o Article 001 R = 49 750.22 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du budget de l'eau sur l'exercice 2017 de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION	Résultats exercice 2016	84 292.34	96 910.17	+
				12 617.83
	Résultat antérieur reporté		61 450.49	61 450.49
	Résultat à affecter	84 292.34	158 360.66	74 068.32
<hr/>				
INVESTISSEMENT	Résultat exercice 2016	6 131.08	33 017.27	+ 26 886.19
	Résultat antérieur reporté		22 864.03	+
				22 864.03
	Solde global d'exécution	6 131.08	55 881.30	49 750.22
Restes à réaliser		17 490.05		- 17 490.05
Résultat cumulé		23 621.13	55 881.30	32 260.17
<hr/>				
Affectation du résultat	Affectation en réserve (1068)		0	
	Report en recettes d'exploitation (002)		74 068.32	
	Report en recettes d'investissement (001)		49 750.22	

14. Rectification de la délibération d'affectation du résultat du budget de l'assainissement

Monsieur le maire expose que Monsieur le maire expose que la Trésorerie a relevé une erreur matérielle sur cette délibération, à savoir que le chiffre d'affectation du résultat n'est pas exact.

Il convient de la rectifier.

Monsieur le maire reprend donc les termes de la délibération d'affectation du résultat :

Le compte de gestion du budget du service de l'assainissement fait apparaître un résultat excédentaire d'exécution de la section d'exploitation d'un montant de 15 971.70 euros. La section d'investissement présente un solde global d'exécution excédentaire de 109 713.26 euros sur lequel s'imputent les restes à réaliser.

Il ne sera donc pas nécessaire d'affecter des crédits sur l'article 1068.

Il propose d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Article 1068 (*affectation en réserve*)= 0 €
- Reports :
 - o Article 002 R = 15 971.70 €
 - o Article 001 R = 109 713.26 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du budget de l'assainissement sur l'exercice 2017 de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION	Résultats exercice 2016	193 136.04	154 301.51	-
	Résultat antérieur reporté		54 806.23	54 806.23
	Résultat à affecter	193 136.04	209 107.74	15 971.70
INVESTISSEMENT				
	Résultat exercice 2016	71 288.74	157 672.51	86 383.77
	Résultat antérieur reporté		23 329.49	23 329.49
	Solde global d'exécution	71 288.74	181 002.00	109 713.26
Restes à réaliser		2 400.00	13 742.00	11 342.00
Résultat cumulé		73 688.74	194 744.00	121 055.26
Affectation du résultat				
	Affectation en réserve (1068)		0	
	Report en recettes d'exploitation (002)		15 971.70	
	Report en recettes d'investissement (001)		109 713.26	

15. Délibération modificative n° 1/2017 du budget communal

Monsieur le maire expose qu'il convient d'inscrire les recettes qui ont été notifiées, et d'apporter les modifications qui découlent de la signature des marchés en cours, ou des indications apportées par le service comptable. Il convient également de porter les crédits nécessaires aux annulations de titres demandés par la perception. Enfin il faut porter en recette le montant de l'emprunt que monsieur le maire a été autorisé à contracter.

Il propose les écritures suivantes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
6541	Titres annulés	+ 2000.00	7788	Vente M. Hideux	+ 31 500.00
6227	Frais d'acte	+ 5 000.00	7411	DGF	- 29 409.00
023	Prélèvement	+ 69 014.00	74121	DSR	+ 89 853.00
658	Charges diverses	+ 10 000.00	74127	DNP	- 5 930.00
TOTAL		+ 86 014.00	TOTAL	TOTAL	+ 86 014.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
2135/50	Travaux de voiries	+ 55 814.00	021	Prélèvement	+ 69 014.00
21318/45	Appt Rue V. Hugo	+ 85 200.00	024	Vente Levais	+ 23 000.00
21318/45	Bâtiments	+ 100 000.00	1641	Emprunt C. Agr	+ 180 000.00
21318/45	Ecoles	+ 21 800.00			
21561/46	Achat véhicule	+ 3 200.00			
2031	Etude agricole PLU	+ 6 000.00			

TOTAL		+ 272 014.00	TOTAL		+ 272 014.00
-------	--	--------------	-------	--	--------------

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les écritures qui viennent d'être présentées par monsieur le maire qui feront l'objet de la délibération modificative n°1/2017 du budget communal

16. Délibération modificative n°1/2017 du budget de l'assainissement

Monsieur le maire expose qu'il convient d'inscrire des recettes nouvelles qui ont été encaissées par le service comptable après le vote du budget et qui n'étaient pas prévues sur le budget, et d'apporter quelques rectifications d'imputation demandées par la perception.

Il propose les écritures suivantes.

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
023	Virement	+ 41 200.00	704	Produits du services	+ 41 200.00
TOTAL		+ 41 200.00	TOTAL	TOTAL	+ 41 200.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
2315	Travaux sur réseaux	+ 29 858.00	021	Virement	+ 41 200.00
			001	Affectation	- 11 342.00
TOTAL		+ 29 858.00	TOTAL		+ 29 858.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les écritures qui viennent d'être présentées par monsieur le maire qui feront l'objet de la délibération modificative n°1/2017 du budget de l'assainissement

17. Délibération modificative n° 1/2017 du budget de l'eau

Monsieur le maire expose qu'il convient de procéder à quelques rectifications d'imputation demandées par la perception.

Il propose les écritures suivantes.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	montant
2031	Etudes	+ 7 000.00	001	Affectation	+ 17 490.05
2315	Travaux	+ 10 490.05	001		
TOTAL		+ 17 490.05	TOTAL		+ 17 490.05

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les écritures qui viennent d'être présentées par monsieur le maire qui feront l'objet de la délibération modificative n°1/2017 du budget de l'eau

18. Annulation de titres

Monsieur le maire expose que la perception lui demande d'annuler certains titres de recettes dont les débiteurs sont insolubles et pour lesquels toutes les voies de recours ont été épuisées. Le montant total s'élève à environ 2000 €.

Il propose d'annuler les titres suivants :

Années et rôles	Sommes non recouvrées
2016	470.70
2015	1 525.31
2010	0.94
TOTAL	1 996.95

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prononcer l'admission en non-valeur de titres énumérés sur l'état P511 du 17 mai 2017 envoyé par la perception pour un montant de 1 996.95 €
- De dire que les crédits correspondant seront portés à l'article 6541 du budget communal

19. Questions diverses

Aucun conseiller présent n'a de question diverse à proposer.

Monsieur le maire indique qu'avant de quitter la séance monsieur ENEG lui a remis un document rédigé par Monsieur LEÏD. Ce document comporte un certain nombre de questions que monsieur LEÏD souhaitait poser dans le cadre des questions diverses. Une copie de ce document est remise aux conseillers présents et sera annexée au procès-verbal de la séance.

Monsieur le maire lit le document et précise qu'il répondra à monsieur LEÏD en sa présence à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire remercie les participants et lève la séance.

Le maire
Thierry BONGIORNO

